

« LES JARDINS PARTAGÉS DU TILLAY »

PROPOSITION DE CONVENTION

Par la présente, il est établi une convention de mise à disposition

Entre :

La Ville de Saint Herblain,
Propriétaire de la parcelle cadastrale BV 37,
Représentée par le Sénateur-Maire de Saint Herblain,
Monsieur Charles GAUTHIER

Et

L'Association SocioÉducative et Culturelle (ASEC) du Tillay,
11 rue du Tillay – 44800 Saint Herblain,
Représentée par son Président,
Monsieur Yves NORMAND,

Porteuse du projet « Les Jardins Partagés du Tillay ».

Préambule

La notion de « Jardins Partagés » s'appuie sur une volonté d'implication forte des habitants, non seulement dans la réflexion préalable aux premiers aménagements des jardins, mais aussi dans leur participation concrète à son animation régulière (plantations nouvelles, entretien, fêtes, activités annexes...)

Un projet de « Jardins Partagés » est un moyen de répondre en même temps aux attentes de lien social des habitants et à leurs aspirations (plus ou moins exprimées) à un contact à la « nature ».

Les Jardins Partagés sont le fruit d'une concertation entre les habitants et la Ville qui aboutit à la signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain.

Pour permettre une pérennité des plantations et autres aménagements effectués par les habitants sur les jardins, ces derniers seront protégés par de(s) clôture(s) et grille(s). Néanmoins, l'objectif est d'ouvrir l'espace sur le quartier aussi souvent et régulièrement que possible.

Dans les « Jardins Partagés », toutes les décisions d'aménagement, de plantations, d'animation et de gestion du jardin sont prises par l'ensemble des jardiniers. Plusieurs réunions plénières par an se tiennent donc à cet effet. On y recherche le maximum de consensus. Les cultures des « Jardins Partagés » se font sur des parcelles collectives avec un principe de partage des récoltes. Certains jardiniers peuvent néanmoins s'occuper d'un secteur particulier comme prévu par le groupe. Chaque nouvelle réunion plénière fait le point sur l'organisation en cours et peut la modifier.

Les « Jardins Partagés », ouverts et néanmoins clôturés, s'inscrivent dans la durée.

Principes et Valeurs

Les « Jardins Partagés » s'articulent autour des valeurs de solidarité, de convivialité, de tolérance et de bonne entente entre les jardiniers. Ces derniers cultivent le plaisir de se retrouver et de partager.

Dans les « Jardins Partagés », sont mises en place des pratiques respectueuses de l'environnement. Ainsi, on privilégie la culture de plantes indigènes (de la région) ; on n'établit pas une liste des « mauvaises herbes » par principe, on n'utilise ni de fongicides, ni de pesticides, ni de désherbants chimiques ; on (re)cherche à valoriser les eaux de pluie ; on fabrique et utilise du compost (recyclage des déchets organiques) sur place.

Les « Jardins Partagés » se veulent de Haute Qualité Environnementale. Ils peuvent contribuer à (re)donner une connaissance juste du monde végétal par la pratique du jardinage permettant d'éduquer à l'environnement et participer à faire des habitants des éco citoyens de la planète.

Article 1

La Ville de Saint Herblain met à disposition de l'ASEC du Tillay une parcelle référence BV 37, afin que cette dernière réalise les « Jardins Partagés ».

Article 2

La durée de cette convention prend effet à la date de sa signature et pour une durée d'une année.

A l'issue de cette première année, un bilan sera effectué, puis la convention sera établie pour une durée de trois ans. Le non respect des modalités de mise à disposition et des engagements pourront conduire à la dénonciation de la convention.

Article 3

L'ASEC du Tillay s'engage à :

- S'assurer pour l'ensemble des activités pratiquées sur les jardins,
- Établir un règlement intérieur de fonctionnement des jardins,
- Inscrire sa pratique dans le cadre du développement durable,
- Intégrer dans ses documents de communication l'information « Projet Agenda 21 » de la Ville de Saint Herblain..

Article 4

La Ville s'engage à :

- Assurer la clôture des jardins,
- Traiter le problème de l'eau,
- Mettre en place un lieu de stockage provisoire pour les outils,
- Travailler en partenariat sur l'étude des éco-construction projetée sur les jardins, et contribuer aux recherches de subventions afin de permettre la réalisation des projets.

Article 5

La Ville de Saint Herblain dote le projet de jardins d'une subvention de fonctionnement de 2000 Euros. Le renouvellement de cette subvention sera lié à la reconduite de la convention et à la fourniture d'un compte de résultats spécifiant les dépenses effectuées.

Article 6

A l'issue de la première année de fonctionnement, des avenants à cette convention pourront être mis en place, ainsi qu'à chaque renouvellement de convention si nécessaire.

Article 7

Le non-respect des engagements de l'association, telles qu'évoquées dans l'article 3 peut conduire, après avertissement, à la résiliation de la présente convention.

A Saint Herblain,

Le

Le Sénateur-Maire,

Charles GAUTHIER

Le Président de l'ASEC

Yves NORMAND